

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

Drôme

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

De la commune Ponet et Saint Auban

Séance du 23 août 2011

Nombre de conseillers

- en exercice

8

- présents

5

- votants

6

- absents

2

- exclus

L'an deux mille onze, le 23 août à 18 heures 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean CUTIVEL, Maire.

Etaient présents : MM.

Rémy BELLE, Pascal GIROUTRU, Daniel ROLLAND, Thierry MARCEL, Jean CUTIVEL Absente ayant donné procuration : Dominique DURAND à Jean CUTIVEL, Absents : Serge DOUELE, Vincent DELBECQUE

Date de convocation :

16 août 2011

Date d'affichage :

16 août 2011

M. Thierry MARCEL a (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s).

OBJET

TAXE
d'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la circulaire préfectorale en date du 26 juillet 2011 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement. Loi de finances rectificatives pour 2010, n°2010-16358 du 29 décembre 2010 parue au Journal officiel du 30 décembre 2010,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;
Considérant que la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes à PLU ou à POS ainsi que dans les communautés urbaines ;
Considérant que le Conseil Municipal de PONENT ET SAINT AUBAN peut renoncer à percevoir la taxe d'aménagement sur l'ensemble de son territoire par délibération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL de PONENT ET SAINT AUBAN décide, de renoncer à percevoir la taxe d'aménagement sur la totalité de son territoire.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014).

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Préfecture de Valence le et
publication ou notification du

30-08-11

Le Maire,



Signature

Suite

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

